

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	22/09/2022
Date d'affichage de la convocation	22/09/2022

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Madame Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

**ABSENTS :** M. Jean COITEUX

M. Jean-Michel ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

-----

*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il annonce que M. FORT est malheureusement hospitalisé, c'est la raison pour laquelle il n'est pas présent ce soir. En outre, M. le Maire indique que le pouvoir fourni par M. COITEUX n'est pas valable car il n'est pas signé. Mme BOULENGER précise que M. COITEUX lui avait donné pouvoir à elle, par mail. Elle s'interroge sur le fait qu'un pouvoir par mail ne soit pas valable. M. le Maire précise qu'un pouvoir par mail est valable uniquement s'il est signé. Mme BOULENGER reconnaît qu'elle sait que ce n'est pas valable, mais elle ajoute se rappeler qu'il est déjà arrivé, par le passé, que M. le Maire accepte un pouvoir non signé, et qu'il avait d'ailleurs, à ce moment-là, rappelé que la signature était obligatoire. Mme BOULENGER estime qu'il suffit de reprendre les procès-verbaux pour retrouver cette information.*

*M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des 27 juin et 11 juillet 2022. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

Délibération n°2022\_09\_01

**OUVERTURE D'UN POSTE DE 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par la délibération n° 2020\_05\_02 en date du 28 mai 2020, de fixer le nombre des adjoints au Maire à 6.

Par la suite, lors de la démission de Mme ROBBA, adjointe au maire, le Conseil Municipal a décidé par la délibération n°2022\_01\_01 en date du 17 janvier 2022, de supprimer le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint et de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal

du Conseil Municipal. Considérant que le Conseil Municipal de Ruffec est composé de 23 membres, le nombre des adjoints ne peut excéder 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ramener le nombre des adjoints au Maire à 6.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.*

*Mme BOULENGER demande ce qui a motivé cette ouverture d'un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint et quelles seront ses attributions. M. le Maire explique qu'un Conseiller Municipal Délégué va passer Adjoint au Maire et aura en mission supplémentaire toute la partie habitat, à la fois avec les propriétaires et les locataires, notamment tout ce qui concernera les problèmes de chauffage, l'isolation et la vétusté des biens proposés à la vente sur la Commune par des « marchands de sommeil ». M. le Maire explique que de plus en plus de personnes viennent en mairie pour poser des questions à ce sujet et on ne sait pas quoi leur répondre. L'Anah est trop peu présente aujourd'hui sur le territoire. Le constat est aussi que beaucoup de Ruffécois viennent frapper à la porte du CCAS pour des problèmes de logement mais ne peuvent pas y être pris en charge car ils n'entrent pas dans les critères sociaux du CCAS or, ils ont besoin d'être accompagnés tout de même. La mission du 6<sup>ème</sup> Adjoint sera justement de recevoir ces personnes-là. Des procédures types seront mises en place en collaboration avec le CCAS, et l'élu se chargera aussi d'aller voir les propriétaires. Mme BOULENGER indique avoir compris que la nouvelle Adjointe, puisque ce sera obligatoirement une femme, travaillera avec le CCAS mais se demande avec quel autre service elle travaillera pour ce qui concerne les personnes qui ont besoin d'un accompagnement mais qui ne peuvent pas prétendre à l'aide du CCAS. M. le Maire indique qu'il s'agira du service urbanisme. Il sera possible d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches de demande de subventions et de les orienter vers des organismes, notamment pour des travaux d'isolation et de chauffage. Mme BOULENGER indique qu'elle comprend tout à fait la nécessité d'accompagner la population mais estime qu'il était normal d'avoir quelques explications avant d'accepter d'ouvrir ce nouveau poste d'adjoint au Maire. M. le Maire rappelle que Mme BOULENGER avait fait remarquer à l'époque que cinq adjoints ce ne seraient pas suffisants et il reconnaît qu'elle avait raison, notamment grâce à son expérience sur trois mandats. Mme BOULENGER indique à M. le Maire que c'est bien de le reconnaître. M. le Maire explique à nouveau qu'il y a une montée en puissance des demandes en mairie, que l'ANAH n'est pas toujours la solution et que le CCAS ne peut pas accueillir tout le monde, d'où la nécessité de créer un poste d'adjoint supplémentaire. Par ailleurs, M. le Maire estime qu'il sera plus facile pour la population de franchir la porte de la mairie si elle sait qu'il y a une personne derrière pour s'occuper de ces problématiques.*

*Mme BOULENGER demande à M. BASTIER, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, que cette dernière communique davantage sur les services qu'elle propose, notamment pour ce qui concerne les permanences qui ont lieu à la Communauté de Communes, CAUE et autres, ce qui éviterait que la population surcharge les services de la Ville et le travail de la future Adjointe. Elle déplore que la Communauté de Communes ne fasse aucune communication dans ce sens-là. M. le Maire ajoute qu'une décision importante a été prise lors du dernier Conseil Communautaire qui vise à dresser un bilan de l'habitat du territoire pour mieux accompagner les gens. Il pense qu'il y a effectivement un déficit de locations et de biens à vendre, mais aussi beaucoup de logements qui sont loués actuellement mais qui ne sont pas en état de l'être. A ce sujet, Mme BOULENGER rappelle que M. le Maire s'est engagé, lors de son élection, à instaurer le permis de louer sur la Commune or, il n'en parle plus du tout, et elle demande si cela va être fait. Elle sait que cette décision ne sera pas populaire, mais que c'est un acte courageux, et rappelle que l'opposition y avait pensé également. Elle demande à M. le Maire de se positionner ce soir sur cette volonté politique. M. le Maire passe la parole à Sarah OUESLATI, présente ce soir afin d'intervenir sur les questions relatives à Petites Villes de Demain. Sarah précise qu'elle va pouvoir effectivement répondre sur le volet technique. Elle rappelle que la Communauté de Communes a voté jeudi dernier l'étude pré-opérationnelle, ce qui permettra d'identifier des secteurs précis, puisque le permis de louer ne peut pas être instauré sur un territoire sans avoir une justification. Cette étude permettra donc de bien définir les quartiers concernés. M. le Maire rappelle que la Commune n'a pas la compétence habitat, mais que c'est la Communauté de Communes qui l'a. Mme BOULENGER précise que le terme n'avait pas été employé volontairement. M. le Maire explique qu'il était nécessaire que la Communauté de Communes valide l'étude faite sur le territoire pour que la Commune puisse aller plus loin sur le permis de louer. Mme BOULENGER*

estime que cette étude est effectivement très importante et, de toutes façons, obligatoire mais, qu'il peut être décidé de faire une étude mais que rien ne soit engagé derrière. Elle pense qu'il faut donc oser prononcer le mot et dire que l'objectif de cette étude est de lancer le permis de louer. Sarah explique que c'est un projet en maturation dans la convention qui est soumise ce soir au Conseil Municipal. M. le Maire précise que, lorsqu'il s'est penché sur le dossier avec Sarah et Mme BEAVAL, il s'est aperçu que la partie compétence bloquait et qu'il fallait impérativement passer par la Communauté de Communes. M. le Maire tient à confirmer que le permis de louer reste toujours à l'ordre du jour des projets. Il considère anormal que des personnes à Ruffec ne puissent pas payer leur chauffage ni leur loyer cet hiver car ce qu'on leur propose comme location n'est pas digne de ce nom. Pour Mme BOULENGER, le chauffage n'est pas le seul problème. M. le Maire estime que le chauffage reste un des principaux problèmes.

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## Délibération n°2022\_09\_02

---

### ELECTION DU 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

---

Par suite de la création du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il revient désormais au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, le bon fonctionnement de l'administration communale le nécessitant.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

En outre, afin de respecter le principe de parité au sein des adjoints au Maire prévu par les textes, il doit donc être procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Le déroulement du vote nécessite la désignation de deux assesseurs qui composeront le bureau de vote, avec Monsieur le Maire et le secrétaire de séance précédemment désigné.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande qui veut se porter candidate au poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe. Mesdames Murielle BEAL et Nicole GAYOUX se portent candidates. M. le Maire procède à la désignation de deux assesseurs pour la tenue du bureau de vote : Mme Nina BASTIER et M. Bernard PICHON. M. le Maire rappelle que certains ont des pouvoirs et devront donc voter deux fois.

A l'appel de leur nom, les élus se déplacent à l'urne. Après comptage des enveloppes, au nombre de 22, il est procédé au dépouillement. Les résultats sont les suivants : 4 bulletins pour Mme Murielle BEAL, 15 bulletins pour Mme Nicole GAYOUX, 3 bulletins blancs.

**Mme Nicole GAYOUX est élue, à la majorité, 6<sup>ème</sup> Adjointe.**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été commise dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale permettant d'attribuer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Par conséquent, la délibération fixant les indemnités des élus, votée le 11 juillet dernier, est erronée.

En effet, l'enveloppe a été calculée en tenant compte du nombre d'adjoints de la strate démographique, soit 6, et non du nombre réel d'adjoints en exercice, soit 5.

Les services de l'Etat, via le contrôle de légalité, demandent donc au Conseil Municipal de retirer l'article litigieux de la délibération et de prendre une nouvelle décision, afin de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

- Enveloppe indemnitaire calculée lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 (actualisée avec la valeur du point d'indice revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022) :

$$2214,04 \text{ (maire)} + 6 \times 885,62 \text{ € (taux maximum adjoints)} = 2214,04 + 5313,72 = 7527,76 \text{ €}$$

La part de l'enveloppe destinée aux adjoints et adjoints délégués de 5313,72 a donc été répartie à tort de la façon suivante :

$$5 \text{ adjoints à } 20 \% \text{ soit } 5 \times 805,10 = 4\,025,50 \text{ €}$$

$$1 \text{ conseiller délégué à } 12\% \text{ soit } 483,06 \text{ €}$$

$$2 \text{ conseillers délégués à } 10 \% \text{ soit } 2 \times 402,55 = 805,10 \text{ €}$$

$$\text{Total : } 5\,313,66 \text{ €}$$

- Enveloppe indemnitaire qui aurait dû être calculée lors du conseil du 11 juillet 2022 (actualisée avec la valeur du point d'indice revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022) :

$$2214,04 \text{ (maire)} + 5 \times 885,62 \text{ € (taux maximum adjoints)} = 2214,04 + 4\,428,10 \text{ €} = 6\,642,14 \text{ €}$$

Soit 4 428,10 € pour les adjoints et conseillers délégués.

Par conséquent, afin de régulariser cette situation, il est proposé de revenir au nombre de 6 adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués. La nouvelle enveloppe indemnitaire globale est donc de nouveau égale à 5 313,72€.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer, par la présente délibération, les taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation et de la délibération, puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.*

*M. le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022 DE LA COMMUNE

---

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2022 de la Commune afin de pouvoir réajuster certaines prévisions, notamment suite à la notification de subventions et d'éléments nouveaux.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

- compte 60621 « Combustibles » + 15 000 € réajustement de crédits pour la consommation de gaz de différents bâtiments communaux (gymnase, marie marché couvert, stade, salle Louis Petit et services techniques),
- compte 60636 « Vêtements de travail » + 1 500 € réajustement de crédits pour le service insertion,
- compte 61551 « Entretien matériel roulant » + 2 200 € réajustement de crédits,
- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » + 8 200 € réajustement de crédits pour le service Fêtes et cérémonies 8000 € et 200 € pour le service Petites Villes de Demain,
- compte 6236 « Catalogues et imprimés » + 1 400 € pour le service Petites Villes de Demain (bulletin municipal spécifique),
- compte 6518 « Autres redevances concessions et licences » + 1 500 € pour le renouvellement licence Adobe Créative du service communication,
- compte 6533 « Cotisations retraite » + 1 200 € réajustements crédits pour cotisation retraite CAREL élus,
- compte 6574 « Subventions de fonctionnement » + 1500 € pour la subvention exceptionnelle à l'association Ruffec PAszto,
- compte 022 « Dépenses imprévues » - 16 000€ prélèvement de crédits pour équilibre.

Soit un total de 16 500 € de dépenses nouvelles.

Recettes :

- compte 7473 « Subvention Département » + 1 500 € suite a la notification de la subvention pour l'inauguration des travaux de l'église,
- compte 752 « Revenus des immeubles » + 9 000 € loyers des 3 baux commerciaux repris au 1<sup>er</sup> juillet,
- compte 7713 « Libéralités reçues » + 1 000 € Don ASAR pour inauguration travaux église,
- compte 7788 « Produits exceptionnels » + 5000 € dont 2800 € de vente de métaux et 2 200 € de remboursement de sinistre (pare-brise balayeuse).

Soit un total de recettes nouvelles de 16 500 €.

Le montant du budget de fonctionnement est donc porté à 5 174 277 € en dépenses et en recettes.

Investissement :

Dépenses :

- compte 2112 « Terrain de voirie » + 99 € écritures d'ordre acquisition terrain la Garenne à l'€uro symbolique,

-compte 2188 « Autres immobilisations » opération 431 « Acquisition matériel » + 7000€ pour l'achat de guirlandes lumineuses,  
-compte 2313 « Construction » opération 400 « Eglise » + 11 000 € réajustement de crédits suite révision prix marché de travaux et avenants,  
-compte 2313 « Construction » opération 417 « Ancien Tribunal » + 40 075 € réajustement de crédits.

Soit un total de dépenses nouvelles de 58 174 € portant ainsi le total des dépenses d'investissement à 2 842 352 €.

Recettes :

-compte 1323 « Département » opération 459 « Aménagement voie verte » + 42 075€ suite à la notification de la subvention du Département (Plan Charente Vélo),  
-compte 1328 « Autres » +99 € écritures d'ordre acquisition terrain la Garenne à l'euro symbolique,  
-compte 1328 « Autres » opération 400 « Eglise » +16 000 € pour le reversement des dons de la TO3 par la Fondation du Patrimoine.

Soit un total de recettes nouvelles de 58 174 € portant ainsi le total des recettes d'investissement à 2 842 352 €.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande à savoir, concernant le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », à quoi correspond la somme de 8 000€. M. le Maire se dit désolé, mais il annonce qu'il ne pourra pas répondre. Mme BOULENGER insiste pour avoir une réponse ce soir, car elle estime que 8 000€ est une somme importante. M. le Maire demande à M. DUBRUILLE s'il peut apporter une réponse, mais ce dernier indique qu'il ne connaît pas le détail. Mme BOULENGER rappelle que le budget Fêtes et Cérémonies peut concerner la culture, l'animation donc M. JOBIT et Mme BASTIER sont les adjoints concernés et pourraient donc peut-être pouvoir répondre. M. le Maire pense qu'il s'agit peut-être des festivités autour de l'église. M. le Maire en profite pour indiquer qu'il a demandé que, pour le budget 2023, la partie festive soit dissociée de la partie cérémonie car tout est mis depuis très longtemps dans un pot commun. M. JOBIT indique qu'il peut apporter une réponse partielle à Mme BOULENGER concernant les 8 000€. Il rappelle que le feu d'artifice, d'un montant de 4 000€, était compris dans ce budget-là. Mme BOULENGER demande donc ce qu'il en est des 4 000€ restant. Mme BOULENGER fait remarquer que les deux adjoints directement concernés par ces dépenses ne savent pas répondre. M. le Maire précise que les Fêtes et Cérémonies n'étaient, jusqu'au mois de juillet, pas gérées par les adjoints ici présents mais uniquement par l'ancien adjoint aux finances qui n'est pas là ce soir. M. le Maire explique qu'il pourra donner tous les détails financiers à Mme BOULENGER mais qu'il ne les a pas ce soir. Mme BOULENGER répond qu'elle respecte le choix de fonctionnement de M. le Maire, qu'elle connaît cela par cœur, mais elle rappelle également que dans le compte 6232 entrent tous les spectacles, pots, vins d'honneur, feu d'artifice etc. donc elle estime que cela concerne bien M. JOBIT et Mme BASTIER. Mme BASTIER fait remarquer que les concerts et spectacles qui ont eu lieu cet été n'avaient pas été budgétisés, notamment le concert du 14 juillet à 300 €. Mme BOULENGER indique qu'elle ne se souvient plus exactement quelle somme avait été inscrite au compte 6332 au moment du vote du budget mais elle considère qu'il est impossible que rien n'ait été prévu du tout. Elle ajoute que tout ce dont vient de parler Mme BASTIER sont des choses qui se font régulièrement, il y avait donc forcément une petite enveloppe budgétée. M. le Maire rappelle que malheureusement M. FORT, adjoint aux finances, n'est pas présent ce soir pour des raisons de santé, mais il s'engage à faire intervenir Dominique MONDY lors du prochain Conseil Municipal afin d'éclaircir ce point et d'expliquer concrètement comment a été fait le budget. Mme BOULENGER indique qu'elle n'a, personnellement, pas besoin des explications techniques de Dominique mais qu'elle voudrait des réponses politiques. Elle demande à savoir, de manière très concrète, pourquoi arrive en décision modificative la somme de 8 000€ sur le budget des Fêtes et Cérémonies, qui est une somme très conséquente. Elle interroge M. JOBIT sur le fait que rien n'aurait été prévu au budget concernant le feu d'artifice et s'en dit étonnée. M. le Maire répond que, l'an dernier, le budget a été mené par l'adjoint aux finances, que des choses ont été enlevées et ajoutées sans validation par les adjoints concernés. M. JOBIT explique qu'il n'a pas été consulté pour la préparation de son*

propre budget. Mme BOULENGER estime que c'est le fonctionnement interne de la Municipalité. M. JOBIT se demande si des dépenses de communication n'auraient pas été prises sur le budget Fêtes et Cérémonies. Pour Mme BOULENGER ce serait interdit par la Trésorerie d'imputer des sommes sur un compte où elles n'ont rien à faire et Mme MONDY connaît parfaitement son travail et n'aurait pas fait cela. M. le Maire fait remarquer que lorsque le compte Fêtes et Cérémonies était géré jadis par l'ancienne Municipalité, c'était un pot-pourri, tout était mélangé et tout allait dedans. Mme BOULENGER précise que chacun savait à quoi correspondaient les sommes. Elle indique ne pas vouloir perdre de temps à refaire l'histoire, mais elle rappelle que lorsque le budget Fêtes et Cérémonies était préparé, Mme ECLERCY savait ce qui était dans son budget en fonction de ce qui avait été accepté et savait à quoi correspondaient les sommes, et il en était de même pour chaque adjoint avec son propre budget. M. le Maire indique qu'il a demandé à M. FORT que pour le budget 2023 il y ait deux comptes séparés, un pour les « animations/réceptions » et un autre pour les cérémonies qui ont lieu chaque année. Le deuxième serait un peu figé car facile à gérer puisque les cérémonies sont connues d'une année sur l'autre. Mme BOULENGER indique qu'elle n'est pas experte en comptabilité mais se dit pratiquement sûre qu'au final, au budget général, tout devra être mis dans le compte 6232.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

Mme BEAL souhaite aborder la Voie Verte. Elle suppose que la Municipalité a choisi de parler d'aménagement d'une Voie Verte uniquement pour la demande de subventions car elle fait remarquer qu'en général, les Voies Vertes sont situées en bord de rivière ou en forêt. Elle estime donc que c'est très bien d'avoir cette subvention mais se dit surprise par l'intitulé du projet. M. le Maire estime que dans une commune, le but des élus est aussi d'avoir des subventions pour pouvoir réaliser des projets. Mme BEAL estime que ce projet, situé en ville, est plus une voie douce qu'une voie verte. M. le Maire rappelle que la Voie Verte de Ruffec a été calée par rapport à la V 93 qui est un circuit de randonnée à vélo qui traverse toute la Charente et passera par Ruffec, ce qui a permis d'avoir une subvention.

Mme BOULENGER demande des éclaircissements concernant le compte 2188 et la somme de 7 000€. M. le Maire explique que la somme de 7 000€, initialement prévue lors de la préparation budgétaire, a été ensuite retirée volontairement par la personne qui s'est occupé du budget. Il s'agit donc ici d'une erreur à régulariser. Mme BOULENGER demande confirmation que c'est M. COITEUX, à l'époque adjoint aux finances, qui a ensuite retiré ces 7 000€. M. le Maire confirme et précise qu'il a vérifié, cette somme avait bien été prévue dans le brouillon mais retirée dans le budget final.

Mme BOULENGER demande à quoi correspond la somme de 40 075 € « réajustement de crédits pour le Tribunal ». M. ARDOUIN explique que cela correspond à la partie ingénierie qui a été mise en place depuis le départ. Mme BOULENGER se dit surprise car il s'agit ici d'un réajustement de crédits or, elle rappelle que s'il s'agit d'un réajustement c'est que ce n'était pas prévu. M. le Maire indique que cela doit correspondre aux surprises lors du désamiantage car le bureau d'étude a trouvé plus d'amiante qu'il était prévu au départ. M. PICHON s'étonne que le professionnel qui a fait les devis n'ait pas vu toute l'amiante. Mme BOULENGER dit se rappeler que les crédits pour le désamiantage avaient déjà été budgétisés et votés, mais qu'ici il s'agit d'un réajustement donc de quelque chose d'imprévu. M. le Maire explique que seule la partie amiante derrière les radiateurs avait été prévue or, au moment du démontage il s'est avéré qu'il y avait de l'amiante partout. Mme BOULENGER estime que le professionnel qui a suivi cela a été un peu léger.

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**Délibération n°2022\_09\_05**

---

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE RUFFEC PASZTO**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association de jumelage Amicale Ruffec Paszto, afin de lui apporter une aide financière dans le cadre des échanges et manifestations organisées par l'association.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise qu'il s'était engagé auprès de M. LEPINE que la Commune attribue une subvention complémentaire.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2022\_09\_06

---

**PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN -  
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE  
TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'ÉTAT**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec s'est engagée dans la revitalisation de son centre-ville depuis juillet 2019. Elle a candidaté et est lauréate du programme « Petites Villes de Demain », porté par l'État, et l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs ».

Le 7 avril 2021, la Commune de Ruffec a signé une convention d'adhésion dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Par cet acte, la Commune s'est engagée à conclure une seconde convention dans les 18 mois suivant la signature de la première. Ainsi, l'engagement pris nécessite l'élaboration, dans le délai imparti, de la stratégie de revitalisation du territoire et du plan d'action qui en découle.

Cette même convention vaudra Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant alors d'appliquer des outils spécifiques en faveur de la revitalisation, notamment dans le domaine de l'habitat et du commerce, au sein du périmètre de centralité défini par ladite convention.

Le projet de convention-cadre valant ORT, proposé en validation par la présente délibération, présente notamment :

- La stratégie de revitalisation de Ruffec

<b>Axe 1 – Un cœur de ville plus attractif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Encourager l'accueil et le développement des activités commerciales et de service en centralité</li><li>- Maintenir des services générateurs de flux en centre-ville</li><li>- Accroître la fréquentation par l'animation et la visibilité du centre-ville</li><li>- Assurer un équilibre entre la centralité commerciale et les zones périphériques</li></ul>
<b>Axe 2 – Un cœur de ville plus habitable</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agir pour accompagner l'amélioration de l'habitat privé</li><li>- Renforcer l'offre locative sociale du territoire en favorisant une diversité intergénérationnelle et sociale</li><li>- Agir en faveur d'un habitat durable</li></ul>
<b>Axe 3 – Un cœur ville plus convivial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valoriser l'espace public pour créer des lieux de « vivre-ensemble » et d'inclusivité</li><li>- Végétaliser l'espace public pour conforter son usage face au changement climatique</li><li>- Mettre en valeur le patrimoine architectural de Ruffec</li></ul>
<b>Axe 4 – Un cœur de ville plus structuré et lié</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire de la gare de Ruffec une porte d'entrée du territoire</li><li>- Développer une circulation maîtrisée et une mobilité durable</li><li>- Mettre en valeur les entrées de ville</li><li>- Recréer du lien entre les différents quartiers du centre-ville de Ruffec</li></ul>

<b>Axe 5 – Faire du projet de revitalisation une démarche coordonnée et participative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire la stratégie de revitalisation dans le projet de territoire intercommunal</li> <li>- Favoriser la coopération entre les différents acteurs du territoire afin de co-construire et d’animer la vie locale</li> <li>- Impliquer les habitants et les habitantes dans l’amélioration de leur cadre de vie</li> </ul>

- Le plan et la carte d’action
- Une fiche-action pour chaque projet mature porté par la Commune de Ruffec, mais aussi par d’autres entités publiques ou privées
- Le périmètre de centralité
- La maquette financière (montant des projets et financements obtenues ou mobilisables)

Le projet de convention-cadre valant ORT est également soumis à validation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CC) Val de Charente. Une fois validée par les deux collectivités, la convention sera signée par la Commune de Ruffec, la CC Val de Charente et l’État.

*Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.*

*M. le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé la convention lors de sa dernière séance. Il annonce que cette dernière sera signée le 7 octobre en présence de Madame la Sous-Préfète et de Pascal BŒUF pour la Communauté de Communes.*

*M. le Maire demande à l’assemblée si elle a des questions.*

*Madame BELLANGER fait remarquer la qualité du travail qui a été présenté sur le dossier Petites Ville de Demain par Sarah OUESLATI. Mme BEAL confirme que c’est un beau travail. M. le Maire confirme également et ajoute que ce fut un travail de la commission, avec l’implication des élus et que les commerçants ont également été acteurs, ce qui a créé une dynamique. Mme BOULENGER demande ce qu’il en est de l’Association des Commerçants. M. le Maire indique que cette association ne va pas très bien et qu’il va prochainement rencontrer le Président, avec Sarah OUESLATI et Nina BASTIER pour savoir ce qu’ils comptent faire. Pour l’instant les réunions organisées dans le cadre de Petite Ville de Demain ont eu lieu avec les commerçants intéressés. Un travail se fait également autour d’animations, notamment prochainement pour l’organisation du marché de Noël. Ils sont impliqués dans la réflexion. Pour l’instant le travail s’est surtout fait avec les commerçants du centre-bourg mais prochainement les commerçants des zones périphériques vont être associés aussi. M. le Maire dit ressentir qu’une certaine dynamique est en train de se créer.*

*Mme BOULENGER estime qu’il est important de se projeter à long terme avec l’opération Petites Villes de Demain et que des questions se posent. Elle demande si la chargée de mission au sein de la Communauté de Communes a été remplacée, ce à quoi M. le Maire répond par la négative. Mme BOULANGER en conclut donc qu’aujourd’hui Sarah est seule pour travailler sur le projet. M. le Maire rappelle que Xavier DUPUIS l’accompagne. Mme BOULENGER rappelle que dans le dispositif Petites Villes de Demain, 3 personnes étaient prévues. M. le Maire rappelle la difficulté de recruter. Mme BOULENGER se dit consciente de cela mais elle rappelle que Petites Villes de Demain doit fonctionner avec un comité de pilotage, avec les partenaires financiers, la région, les Chambres Consulaires, une association des commerçants car ces derniers doivent être représentés or, ce n’est pas le cas ici, et, pour mener à bien cela des chargés de mission. Mme BOULENGER constate que le dispositif n’en est qu’au début, que le travail réalisé jusque là est de qualité et que les enjeux sont énormes et passionnants, mais qu’une seule personne ne pourra pas porter cela seule. Mme BOULENGER rappelle également que Sarah n’a pas été recrutée pour cela. Certes elle est polyvalente et c’est une chance pour la Commune, mais il devait y avoir un chargé de mission à la Communauté de Communes pour la partie commerciale, en complément du chargé de mission à la Commune pour la partie urbanisme ainsi qu’ensuite, un animateur qui doit faire le lien entre toutes les associations de commerçants du territoire, Ruffec, Verteuil, Nanteuil, Villefagnan. M. le Maire précise que le*

processus concernant Petites Villes de Demain signé avec l'Etat, concerne uniquement Ruffec dans un premier temps. Dans un deuxième temps, viendront Verteuil, Nanteuil et Villefagnan. Aujourd'hui, Sarah et Nina assistent ensemble aux réunions, Nina s'occupe de la partie commerciale et Sarah pour la partie réglementaire. Mme BOULENGER revient sur la chargée de mission qui avait été recrutée à la Communauté de Communes pour la partie commerciale, qu'elle trouvait très volontaire, et rappelle que l'on ne sait pas pourquoi elle est partie. Elle estime qu'il y a un réel souci car Xavier DUPUIS ne va pas pouvoir gérer les affaires économiques de la Communauté de Communes et l'opération Petites Villes de Demain seul. La personne n'étant pas remplacée, il manque toujours un poste, elle demande donc à savoir si le recrutement continue et si des candidatures ont été retenues. M. le Maire confirme que le recrutement est toujours en cours. Mme BOULENGER ajoute qu'au-delà de réunir les commerçants, il faudrait qu'ils soient légitimement représentés par une association de commerçants, dont le bureau assisterait aux réunions, car ils ne peuvent pas être présents à 30 à toutes les réunions officielles. M. le Maire explique qu'il est en contact avec le bureau actuel de l'Association des Commerçants mais qu'il n'a pas de retour de leur part, il ne sait donc pas comment faire. Il estime qu'il avait deux solutions, soit attendre, soit devancer le dossier et convier directement les commerçants aux réunions avec les commerçants volontaires. M. le Maire estime que la Commune ne peut pas faire le travail à la place de l'Association des Commerçants et il tenait à convier les commerçants motivés pour l'organisation du marché de Noël, sans attendre que l'Association se reforme pour ne pas perdre de temps, et tout ça uniquement parce que les commerçants n'arrivent pas à s'entendre. M. le Maire estime que les commerçants ruffécois ne se sont jamais entendus, il y a d'un côté les anciens et de l'autre les nouveaux qui n'habitent même pas sur Ruffec. Pour Mme BOULENGER, on ne peut pas dire que les commerçants ruffécois ne se sont jamais entendus car elle se rappelle une époque où l'association fonctionnait très bien. Pour M. le Maire, cette époque est très très vieille car aujourd'hui il n'y a plus d'osmose. Pour Mme DEROUSSEAU, cette époque date des années 70 / 80 car ensuite cela a commencé à fonctionner moins bien. Mme BOULENGER explique qu'elle est arrivée à Ruffec en 1983, et à l'Association des Commerçants en 1990, et qu'à l'époque où M. GAILDRAUD était président, il y avait beaucoup plus de commerçants et l'Association fonctionnait très bien. Pour Mme DEROUSSEAU cela s'explique du fait que les gens étaient d'un même territoire alors qu'aujourd'hui les gens viennent d'un peu partout et c'est plus difficile pour s'entendre. Pour M. le Maire c'est très différent quand les commerçants n'habitent pas sur Ruffec car ils n'y vivent pas leur vie en dehors de leur commerce. Mme BOULENGER considère que c'est euphorisant de lire le programme de Petites Villes de Demain, mais elle craint que la réalité soit plus compliquée compte tenu, d'une part, de l'aspect financier très important et, d'autre part, de l'aspect humain car s'il n'y a pas les ressources humaines pour gérer le dispositif cela va être un vrai problème. Mme DEROUSSEAU estime qu'il faut être euphorique pour le moment et que la Municipalité va se donner les moyens pour que cela se passe bien. Mme BOULENGER considère que s'il n'y a ni le personnel pour gérer ni l'Association des Commerçants, ont n'y parviendra pas. Concernant les commerçants, M. le Maire rappelle qu'il a réussi à en réunir et à les faire parler entre eux, ce qui est encourageant. Concernant le personnel, il rappelle qu'il y a un réel problème de recrutement, y compris au niveau national, car il y a plus de postes qui sont créés que de postulants. C'est le même problème pour le recrutement d'un DGA à la Communauté de Communes qui n'arrive pas à aboutir faute de candidat. Concernant les commerçants, M. le Maire dit rejoindre Mme BOULENGER sur le fait qu'il faut trouver une représentativité mais, il explique qu'il y a d'un côté les commerçants du cœur de ville, de l'autre ceux des périphéries et enfin les grandes enseignes et qu'il n'est pas toujours facile de les faire fonctionner ensemble car ce sont trois types de commerces différents. M. le Maire précise qu'il y a un quatrième type de commerce que forment les commerçants du marché et qu'ils sont aussi intéressés par les actions. Il va donc falloir trouver une alchimie entre tout cela et ce n'est pas évident. M. le Maire rappelle que des réunions ont eu lieu avec eux, qu'un après-midi de travail est programmé ainsi qu'une réunion en soirée, sous forme d'ateliers. Des projets d'animations, notamment pour les fêtes de fin d'année sont en cours, comme le marché de Noël, relancé à la demande des commerçants. Le problème du stationnement est aussi un sujet à l'étude avec les commerçants.

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT EN VUE DE LEUR CESSION, PARCELLE CADASTREE AX 246 SIS PASSAGE DU DOCTEUR FAYS A RUFFEC, D'UNE SURFACE TOTALE DE 1 181 M<sup>2</sup>, ANCIENNEMENT COMPRISE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE MATERNELLE LES CASTORS**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison d'habitation et son emprise parcellaire sise rue du Dr Fays, propriété communale, anciennement comprise dans l'enceinte de l'école Maternelle Les Castors, fut affectée, il y a et pendant plusieurs années, à un logement de fonction mis à disposition de la Directrice de l'école maternelle.

Ce bien est aujourd'hui désaffecté de tout usage public et n'est plus susceptibles de l'être. Il est, en effet, depuis de nombreuses années, vide de tous meubles et de tout équipement lié à ses fonctions et ne fait plus l'objet d'aucun aménagement. Tous les accès au site ont été fermés au public depuis de nombreuses années. Le bâtiment a, qui plus est, fait l'objet d'actes de vandalisme à plusieurs reprises.

Dans ces conditions, il apparaît que ce bien, qui n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un usage direct du public ou à un service public communal, constitue une charge inutile pour la Commune. Son aliénation permettrait de favoriser un véritable projet de réhabilitation et, au surplus, de voir naître un projet en lien avec la petite enfance s'inscrivant dans la volonté municipale de redynamisation de la ville.

Afin de pouvoir gérer librement la cession de ce bien, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater sa désaffectation, et prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Une division cadastrale de la parcelle AX 149, a été effectuée en date du 29 juin 2022, afin d'extraire le bâtiment et son terrain de l'enceinte de l'école Maternelle Les Castors. Le plan issu de cette opération foncière est annexé au présent projet de délibération.

M. le Maire propose que la cession ait lieu à l'amiable. Le prix de vente devra être au moins égal à l'estimation du service des Domaines. A l'appui de leur offre, compte tenu de la situation géographique du bien situé à proximité directe de l'école Maternelle Les Castors et proche de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance, les acquéreurs potentiels devront exposer un projet de réhabilitation du bien en lien avec la Petite Enfance. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation dudit bien et de prononcer son déclassement pour une intégration de celui-ci dans le domaine privé de la Commune, en vue de son aliénation.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.*

*Mme BOULENGER se dit ennuyée que cette maison soit réhabilitée pour devenir un lieu d'accueil pour la petite enfance, car elle a un lourd passé, avec beaucoup de fantômes. Elle rappelle que l'ancienne Municipalité avait toujours refusé d'y faire quoi que ce soit car des personnes concernées par le drame qui s'y est déroulé vivent encore sur le territoire et ce sont aujourd'hui des adultes qui ont eux-mêmes des enfants. Elle se dit, à nouveau, perturbée que cette maison devienne un lieu pour accueillir des enfants. M. le Maire dit entendre ces propos. Il explique que la Municipalité avait initialement prévu de déconstruire la maison, ce qui avait un coût important. Il indique qu'il comprend tout à fait les propos de Mme BOULENGER et précise que sa propre fille à lui était à l'école maternelle au moment des faits, mais qu'entre déconstruire ou avoir un projet de réhabilitation, il a fallu faire un choix. Il estime qu'il ne faut pas vivre avec le passé, qu'il faut, à un moment donné, tourner la page et faire un choix. La Municipalité avait prévu de déconstruire mais à reçu cette demande pour mettre en place une prestation supplémentaire sur la Commune. M. JOBIT*

précise que la personne intéressée par ce bâtiment en changera complètement la façade car c'était une exigence de la Municipalité. M. le Maire ajoute que c'est acté dans le cahier des charges. Il indique que la déconstruction aurait coûté environ 25 000 € car le bâtiment est renfermé beaucoup d'amiante.

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 CONTRES : Mesdames BOULENGER et BEAL, 1 ABSTENTION : M. ARDOUIN).**

Délibération n°2022\_09\_08

---

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SCACHAP RELATIVE À LA CRÉATION D'UN NOUVEL ENTREPÔT DE MARCHANDISE SIS ZI DE LA GARE**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec a délivré le 5 juillet 2022 un permis de construire un bâtiment de plateforme logistique pour la distribution de marchandises, sis ZI de la Gare, à la SCACHAP.

La construction d'un nouveau bâtiment (« bâtiment E ») s'inscrit dans un programme de modernisation du site. Le « bâtiment E » a vocation à accueillir trois cellules de stockage pour des produits de grandes consommations non alimentaires, pour le moment stockés dans le « bâtiment A », qui lui a vocation à être par la suite démoli et reconstruit pour un stockage plus fonctionnel et conforme aux normes en vigueur. La démolition-reconstruction fera l'objet de demandes d'autorisation et d'enregistrement ultérieures.

Conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la SCACHAP a déposé une demande d'enregistrement. Cette demande est instruite par les services de l'État et fera l'objet d'un arrêté par Madame la Préfète de La Charente.

Le Code de l'environnement impose que cette demande soit soumise à consultation du public. Cette dernière est organisée du jeudi 25 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 selon les modalités prévues par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022. Un affichage de l'avis de consultation a été réalisé dans les 15 jours précédant le début de la consultation du public en mairie de Ruffec et de Bernac. De plus, la Préfecture de La Charente a procédé à la publication dudit avis, selon les mêmes délais, dans les journaux La Charente Libre et Sud-Ouest ainsi que sur le site internet de la Préfecture. Un registre a été mis à disposition du public du jeudi 25 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 en mairie de Ruffec, aux jours et heures d'ouverture habituels.

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, Madame la Préfète de La Charente transmet la demande et le dossier d'enregistrement au Conseil municipal qui peut émettre un avis sur ladite demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement relative à la création d'un nouvel entrepôt de marchandise déposée par la SCACHAP.

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Il précise que le nouvel entrepôt se positionnera au niveau de l'ancien abattoir.*

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2022 DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2022 de l'Assainissement afin de pouvoir réajuster certaines prévisions.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses :

- compte 2315 « Travaux » opération 32 « Hors programme » +7 000 € réajustement de crédits afin de pouvoir inscrire l'extension du réseau Chemin des Métales (environ 16 000 € HT) et les travaux pour un branchement Bd des Grands Rocs (environ 15 000 € HT),
- compte 2315 « Travaux » opération 59 « Refoulement Pontreau » + 375 000 € pour les travaux de réhabilitation du réseau. Ces travaux sont subventionnés par l'Agence Adour Garonne et le Département à hauteur de 80%.
- compte 2315 « Travaux » opération 68 « Boulevard du Nord » + 75 000 € pour les travaux de réhabilitation du réseau jusqu'à la station de reprise,

Soit un total de dépenses nouvelles de 457 000 € portant ainsi le total des dépenses d'investissement à 1 569 772 €.

Pour mémoire le budget de l'assainissement a été voté en suréquilibre à hauteur de 463 631 €, suréquilibre permettant l'inscription de dépenses nouvelles.

*Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. Mme BOULENGER demande ce qu'est le boulevard du Nord. Mme BEAUVAL explique qu'il est situé vers de la rue qui part du rond-point refait en bas de l'ancienne Gendarmerie, où un petit chemin en terre mène à une station en contrebas qui n'est pas visible de la route. Elle explique que la conduite à refaire se trouve à ce niveau-là.*

*M. le Maire fait procéder au vote.*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C  
POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'AGENT GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES AFIN DE  
FAIRE FACE A LA VACANCE TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN  
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la parution d'une offre d'emploi parue le 31 mai 2022 pour occuper les fonctions de d'agent gestionnaire des ressources humaines, aucune candidature de fonctionnaire n'avait pu être retenue.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a été informé de la vacance d'un

emploi permanent de catégorie C, et qu'une offre d'emploi d'agent gestionnaire des ressources humaines a été publiée, pendant plus d'un mois, sur l'espace numérique commun aux trois Fonctions Publiques.

Il indique qu'à ce jour, à la suite de la publication de cette offre, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper un emploi permanent, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Monsieur le Maire propose donc de recruter un agent contractuel qualifié au poste d'agent gestionnaire des ressources humaines, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter cet agent contractuel, dans ce cadre, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023. Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

*M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire explique que cette personne est recrutée pour remplacer Audrey DESSAIS qui a muté à la Communauté de Communes. Mme BOULENGER demande si Audrey DESSAIS préférerait aller à la CDC que rester à la Commune. M. le Maire indique qu'à la CDC les possibilités d'évolution de carrière sont plus intéressantes pour Audrey DESSAIS et au niveau de la mairie son travail consistait essentiellement à faire la paye alors qu'à la CDC elle va pouvoir faire plus de gestion de carrière.*

*M. le Maire indique que la jeune fille qui a postulé à la mairie a effectué son BTS en alternance à la Commune de Civray. Elle s'occupait de la paye et d'une partie de la compta. Elle a également fait une formation RH. M. le Maire précise que la mairie de Civray est organisée différemment par rapport à Ruffec et rappelle également à quel point les recrutements sont difficiles aujourd'hui, qui plus est dans le domaine des Ressources Humaines et notamment au niveau des catégories C. Mme BOULENGER estime qu'il est dommage que la Commune n'arrive pas à garder ses fonctionnaires. Elle rappelle que presque tous les contractuels qui sont en poste aujourd'hui ont remplacé des fonctionnaires qui sont partis. M. le Maire est persuadé que des fonctionnaires vont venir à Ruffec. Mme BOULENGER insiste sur le nombre important de fonctionnaires qui sont partis de la collectivité depuis deux ans et rappelle que l'ancien Directeur Général des Services est parti, ainsi que la secrétaire du Maire, la DRH et maintenant la gestionnaire RH. Pour M. le Maire il s'agit simplement de la vie d'une entreprise. Il explique avoir travaillé dans un groupe où il était très fréquent que les personnes partent pour progresser. Mme BOULENGER explique qu'elle n'a jamais connu ça à la mairie de Ruffec. M. le Maire estime que pour évoluer dans la vie professionnelle, il est important de changer d'entreprise et de poste. Il explique avoir discuté avec Audrey DESSAIS lors de sa candidature à la CDC et qu'elle était motivée pour évoluer dans sa carrière, c'est la raison pour laquelle elle souhaitait quitter la collectivité car elle savait qu'elle avait plus de chance de progresser en intégrant une plus grosse collectivité comme la CDC qu'en restant à la Commune. Pour M. le Maire tous les vrais fonctionnaires qui veulent évoluer sont amenés à bouger et non pas à rester 20 ou 30 ans dans la même collectivité. Il insiste sur le fait que pour lui c'est une chance pour les fonctionnaires de pouvoir bouger à tout moment de leur carrière par le biais de la mutation et d'être sûr d'avoir du travail. Mme BOULENGER considère donc qu'il est dommage qu'aucun ne vienne postuler ici. Elle rappelle que la Commune perd ses fonctionnaires mais n'arrive pas à en recruter. M. POHU estime qu'il y a actuellement de gros problèmes de recrutement dans absolument tous les secteurs et que ce n'est pas spécifique à la mairie de Ruffec. Mme BOULENGER fait remarquer qu'elle n'a pas dit que c'était spécifique à la mairie de Ruffec. Pour M. le Maire, la fonction publique n'attire pas en ce moment en raison de la rémunération qui n'est pas du tout attractive. Il se dit outré de voir que la rémunération d'un agent qui passe de la catégorie C à la catégorie B ne suit pas proportionnellement au travail qu'il y a à fournir pour cette évolution de carrière. Il explique que dans le privé, en fin d'année, des primes à au moins trois chiffres sont négociées. Mme BEAL fait remarquer que pourtant tout le monde en a après les fonctionnaires. M. POHU estime que c'est uniquement un cliché. Pour M. le Maire, à poste égal dans le public et dans le privé, la rémunération n'est absolument pas cohérente. Mme BEAL rappelle que les agents qui veulent progresser dans la fonction publique doivent impérativement*

passer des concours ou examens. M. le Maire ajoute qu'avec le centre de Gestion il est très difficile d'accéder à la promotion interne. Il indique proposer des agents tous les ans or, leur promotion est refusée par le Center de Gestion et aucune explication n'est donnée, il est donc impossible d'expliquer à l'agent pourquoi il est refusé et ce qu'il doit améliorer. Il indique avoir déjà proposé deux années de suite des agents à la promotion interne et que leur dossier n'a pas été retenu deux fois de suite, sans aucune explication de la part du Centre de Gestion, aucune annotation. Il considère cela illogique et aberrant.

M. le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

---

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

M. PICHON fait remarquer que le tarif de location de la balayeuse n'a pas été recalculé depuis 2017. M. le Maire trouve cette remarque très pertinente et annonce qu'effectivement un nouveau calcul est en cours et que la presse peut d'ailleurs s'emparer de cette information pour la diffuser. Il explique qu'il est devenu impossible de se prêter la balayeuse entre collectivités si l'on veut appliquer le juste prix, car les collègues des collectivités voisines n'acceptent pas. C'est pourquoi M. le Maire a décidé qu'à partir de 2023, le prix sera établi au plus juste en fonction du coût réel, et si les communes voisines n'acceptent pas, la commune de Ruffec ne la louera plus. Mme BOULENGER ajoute qu'on est en train de mettre le doigt dans un engrenage qui va être terrible car la balayeuse, comme tout véhicule roulant va vieillir. Elle précise qu'elle n'a rien contre les maires de Verteuil ou Condac, mais elle s'interroge si toutes les autres communes voisines demande la balayeuse, comment va faire la commune de Ruffec pour l'entretien, voire pour la changer, car on sait ce que cela coute. M. le Maire explique que compte tenu de la conjoncture actuelle, les élus de Val de Charente vont devoir changer leur fonctionnement. La mutualisation était une solution, mais il faut une vraie mutualisation car si on ne le fait pas on va tous en mourir. C'est pour cela qu'il va falloir revoir le prix pour l'adapter au réel. Cette année le prix a été fixé dans l'urgence mais une réelle réflexion va s'engager pour 2023. M. le Maire pense que tous les élus devront se mettre autour d'une table pour organiser une vraie mutualisation. Mme BOULENGER fait remarquer que pour prêter la balayeuse à Condac les choses sont simples mais pour aller jusqu'à Longré, par exemple, c'est plus compliqué compte tenu de l'éloignement.

M. PICHON rappelle que depuis 2014, du matériel est proposé à la location entre les communes de la CDC mais que les gens ont préféré se tourner vers ailleurs. M. le Maire ajoute qu'il faut savoir également qu'aujourd'hui la CDC remet même en cause le prix du balayage dans l'école Méningaud qui serait trop cher, mais comment faire à part remettre les agents à balayer manuellement. M. PICHON estime qu'ils n'ont qu'à aller louer du matériel privé et ils constateront le coût réel par eux-mêmes. Pour Mme BOULENGER il est normal de mutualiser certaines choses, mais pour d'autres, la Commune n'a tout simplement pas les moyens de le faire. M. le Maire réitère qu'il restera ferme et droit « dans ses baskets » pour 2023 sur le nouveau prix. L'Etat ne pourra pas toujours tout financer, il ne faut pas oublier qu'il y a eu le COVID, que beaucoup d'argent a dû être dépensé pour sauver des activités. Si demain les collectivités ne changent pas leurs politiques de fonctionnement et ne se tournent pas vers une vraie mutualisation, cela ne pourra pas fonctionner. M. le Maire estime que si les collectivités ne sont pas capables de s'entendre et de changer leur approche, de mutualiser comme cela se fait dans le privé, alors cela va être très compliqué et ce sera la déchéance. Actuellement il est très compliqué de s'entendre entre élus y compris sur le territoire. Mme BOULENGER invite M. le Maire à ne pas s'énerver et lui rappelle qu'il s'est engagé sur sa profession de foi à apaiser les tensions au sein de la CDC. M. le Maire répond qu'il est calme, mais qu'il souhaite dire qu'à un moment donné il faut que les élus soient adultes. Il reconnaît que tout ne peut pas être mutualisé, mais se dit persuadé que certains services devront l'être. Il cite l'exemple de certaines communes qui veulent absolument avoir leur propre tracteur mais, quand on constate le peu qu'il est utilisé sur l'année, ce n'est pas justifié. Il cite également la possibilité de mutualiser les secrétaires de mairie, les services RH, comme

*c'est fait dans le privé, afin d'éviter les problématiques de demain. En conclusion M. le Maire réitère que le prix de location de la balayeuse pratiqué aujourd'hui n'est pas suffisamment important. M. PICHON ajoute que pour lui il n'y a pas que le prix de location de la balayeuse, mais cela concerne tous les engins. Il rappelle que cela a été très compliqué avec l'ancien DGS car celui-ci n'était pas d'accord sur la façon de calculer ce prix. M. le Maire estime que le coût réel à appliquer pour la balayeuse devrait être d'environ 120 €.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Mme BEAL revient sur la fête organisée par la Commune le 18 août, sur la place de la mairie, avec le restaurant les Caprices du Marché et demande si les autres restaurants ont été informés de cette soirée. Mme BASTIER répond qu'effectivement cette soirée s'est faite uniquement avec les Caprices du Marché. Cependant, elle précise que pour le Marché des Producteurs, les restaurateurs ont été sollicités mais seul Les Caprices du Marchés a répondu favorablement pour faire un repas avec les producteurs locaux. Mme BEAL fait remarquer que, sur la place de la Mairie, avec les Caprices du Marché, cela fait un peu clientéliste et elle dit s'être sentie un peu gênée. M. le Maire indique qu'il en a parlé avec la personne qui a fait la musique pour le 14 juillet et qu'il est prévu, l'année prochaine, de travailler en Bluetooth avec des enceintes pour tous les bars. Il ajoute qu'il est également prévu de solliciter, prochainement, les bars et restaurateurs afin de savoir ce qu'ils envisagent ou souhaiteraient faire sur l'année 2023. Il explique que lorsque la Commune fait l'animation pour le Marché des Producteurs par exemple, qu'elle sollicite les restaurateurs et que c'est un non total, on ne peut pas se plaindre ensuite que l'activité ne fonctionne pas sur le territoire si l'on ne veut pas y participer. Mme BEAL fait remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup de monde sur le Marché des Producteurs. A ce sujet, Mme BOULENGER demande à quelle prestation et à quel engagement correspond la somme de 600 € demandée pour le Marché des Producteurs, car elle estime que Ruffec était ridiculement représenté lors de ce marché. Mme BASTIER explique que beaucoup de producteurs ne sont pas venus à la dernière minute. Une réunion avait été organisée en amont pour l'organisation et la logistique avec les producteurs. De plus, l'adhésion à l'association avait été obligatoire pour organiser le marché. Mais le jour J, il manquait 6 stands et de ce fait, il n'y avait effectivement pas assez à manger. Elle ajoute que pour l'an prochain, il faudrait envisager de faire les choses différemment. M. le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec le Président, M. DANIAU, avec qui il a eu l'occasion de travailler durant de nombreuses années, et que le constat est que les marchés de producteurs sont devenus très populaires et les producteurs se sont sectorialisés entre le Nord Charente et le Sud Charente. Mme BOULENGER estime que c'est bien de se remettre en cause car elle dit avoir eu franchement honte. Elle pense que les touristes qui étaient en vacances dans le secteur, et qui se réjouissaient d'aller à un marché de producteurs, ont dû être très déçus de voir cela à Ruffec. Mme BASTIER explique, pour la défense des producteurs, qu'il y a eu un problème technique de surtension sur la Commune de Vars et certains n'ont pas pu venir installer leurs stands à cause de cela. Mme BEAL fait remarquer que le Marché de Producteurs de l'année dernière, organisé dans la zone commerciale, était beaucoup plus grand. Mme BELLANGER affirme que non, les stands étaient simplement disposés différemment. M. le Maire pense qu'il est important de faire un marché de producteurs mais qu'il faudra réfléchir à le faire différemment. Il ajoute que le Marché des Producteurs tel qu'il existe aujourd'hui est un cercle fermé, car si par exemple quelqu'un des Deux-Sèvres voulait venir mais ne fait pas partie du réseau, alors c'est impossible pour lui, ce qui est vraiment dommage. Il cite l'exemple d'un producteur de fraises qu'il connaît, mais qui ne fait pas partie du réseau et n'a donc pas pu venir. Mme BELLANGER explique, en connaissance de cause puisqu'elle a été amenée à en organiser un, que la Commune paye pour la prestation et espère que les producteurs seront nombreux, mais elle ne gère rien. Elle explique que l'on découvre le jour J s'il manque des stands, et que même si l'on a payé, on ne peut rien faire. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, certaines communes ont fait le choix d'organiser cela à part, et programment leur propre marché des producteurs sans passer par la Chambre d'Agriculture. Mme BASTIER indique qu'effectivement elle y réfléchit, en collaboration avec Sarah OUESLATI, afin de trouver une autre solution d'organisation pour l'année prochaine. Mme BOULENGER indique que si, un jour, une commission de travail est créée autour de l'organisation du Marché des Producteurs, elle est tout à fait prête à participer.*

Mme BEAL rappelle qu'il n'y a pas de Club des Aînés sur Ruffec et qu'elle a donc dû intégrer le Club des Aînés de La Faye. Elle indique qu'elle est allée au loto hier, organisé par les clubs des communes de La Faye, Barro et Taizé-Aizie et demande à savoir si la Commune de Ruffec fait un geste quant à la location de la salle Louis Petit. M. le Maire répond par la négative. Il reconnaît que c'est dommage qu'il n'y ait pas d'association d'aînés sur Ruffec. Mme BEAL précise qu'il y a 50% de Ruffécois dans le Club des Aînés de La Faye. M. le Maire propose que ces 50% installent un Club des Aînés sur Ruffec, car Ruffec n'a pas à supporter les associations des autres communes. Il ajoute, quant à la location de la salle Louis Petit, que celle-ci est réservée en priorité aux associations ruffécoises. Il invite à nouveau Mme BEAL à créer un Club des Aînés à Ruffec et lui assure que celui-ci aura une subvention. Il réitère que Ruffec n'a pas à supporter plus le Club des Aînés de La Faye qu'une autre association extérieure à la Commune. M. le Maire explique qu'il a accepté de mettre à disposition la salle au Club des Aînés de La Faye exceptionnellement cette année, après en avoir discuté avec la Présidente. M. le Maire souhaiterait savoir à combien de personnes correspondent réellement les 50 % de Ruffécois au sein de l'association.

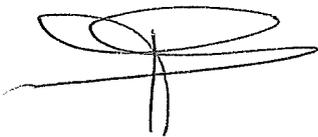
Mme BOULENGER demande où en est la mise en place de la convention avec l'association des Jardins Familiaux suite à la parution de l'article de presse qui l'a interpellé. Elle constate que la saison avance, que le nombre d'adhérents diminue et que l'association a besoin de savoir où cela en est pour préparer la prochaine récolte. M. le Maire répond tout d'abord que la Charente Libre a publié cet article uniquement pour faire le buzz. Il indique ensuite avoir reçu M. JARRY, le Président, accompagné de membres de l'association, suite à un courrier adressé par la mairie lors de l'absence du Maire, dont il n'avait pas eu connaissance et qu'il n'a pas signé lui-même. M. le Maire indique qu'une démarche est en cours auprès des Jardins Familiaux. M. ARDOUIN s'est rendu sur place pour la partie technique, concernant l'isolation de la pompe du forage. M. le Maire fait remarquer, à ce sujet, que le forage n'a jamais été référencé et qu'il convient, dans un premier temps, de régulariser juridiquement cela auprès de la Préfecture. Mme BOULENGER rappelle que c'est l'association qui a fait réaliser son forage. M. le Maire précise que c'est la Commune, à l'époque, qui a financé indirectement le forage puisqu'elle a octroyé à l'association une subvention visant à rembourser le forage. M. le Maire ajoute que c'est un forage dans une zone humide, qui présente donc un risque de pollution et que c'est de la responsabilité du Maire d'appliquer la réglementation en vigueur à ce sujet dans le cadre de la loi sur l'Eau. Il indique que la Commune s'est engagée à aider l'association. Cependant, il estime qu'il faut admettre que les adhérents sont de plus en plus âgés et peuvent faire de moins en moins de choses, et ils ne communiquent pas autour de leurs Jardins pour attirer de nouvelles personnes. La Commune a donc proposé de faire une campagne de communication dans ce sens, notamment par le biais de Facebook. Il leur a également été proposé de faire une animation sur le marché. Mme BOULENGER demande ce qu'il en est de l'entretien des cabanes, puisqu'elles sont propriété de la Ville et que logiquement, ce n'est pas à l'association de le faire. Mme BEAUVAL répond qu'il est inscrit dans la convention que c'est à l'association d'entretenir les cabanes. Mme BOULENGER demande comment cela se passe s'il y a un problème sur les toits, ou autre. Elle rappelle, à titre d'exemple, que la Commune assure la réparation des toitures des clubs house des associations sportives. Elle considère que c'est le même cas de figure puisque les Jardins Familiaux est une association qui utilise des équipements qui appartiennent à la Commune, tout comme le font les clubs sportifs finalement. Elle demande donc, très concrètement, s'il y a des réparations à faire sur le toit du Club House de foot, est-ce le Club ou la Commune qui s'en charge. M. le Maire répond que, dans ce cas-là, c'est la Commune, mais il rappelle que dans la convention signée avec les Jardins Familiaux à l'époque, par l'ancienne Municipalité, il est stipulé que c'est à l'association d'entretenir les cabanes. Mme BOULENGER demande si les compteurs sont aussi du ressort de l'association. M. le Maire fait remarquer, au sujet des compteurs, que l'association facturait l'eau du forage à ses adhérents plus cher que fait payer la SAUR et qu'il a donc demandé au Président quel était l'intérêt si ce n'est de faire du business avec le forage, sachant de plus, que c'est la Commune qui paye le raccordement des compteurs. M. le Maire estime que mettre des compteurs afin de facturer l'eau n'est pas normal. Mme BEAUVAL estime également que cela pose questionnement de facturer l'eau qui provient d'un forage. M. le Maire explique qu'il n'a pas apprécié que l'Association communique ainsi par voie de presse avant d'avoir eu une discussion avec la Municipalité. Mme BOULENGER précise qu'elle avait compris que l'Association avait contacté la presse car elle n'arrivait pas à rencontrer le Maire. Ce dernier répond que c'est totalement faux, qu'ils ont été vexés par le courrier qu'ils ont reçu or, M. le Maire rappelle qu'il n'était pas au courant de ce courrier. Mme BOULENGER demande qui va entretenir les abords du jardin. M. le Maire répond que

les services municipaux assurent la tonte une fois par an. Mme BOULENGER demande si, lorsqu'il y a besoin d'un peu plus, la Commune s'en charge, car l'association dispose des parcelles mais la Ville est responsable des abords. M. le Maire réitère que la Commune entretient une fois l'année les abords ainsi que les parcelles non utilisées. M. ARDOUIN rappelle qu'à contrario, l'Association est responsable de devoir communiquer pour pouvoir recruter de adhérents et occuper ainsi un maximum de parcelles. Mme BOULENGER indique qu'ils l'ont déjà fait mais que c'est de plus en plus compliqué, comme partout, et qu'il est normal que la Commune assure un soutien pour la communication. Elle rappelle qu'ils ne sont plus que 10 et que deux sont partis cet été pour chercher ailleurs, car ils ne savaient pas. Enfin, Mme BOULENGER demande si la somme de 800€ qui est demandée à l'Association va être revue à la baisse ou pas, car il est a priori impossible de payer une telle somme pour l'Association qui n'a que deux budgets d'avance. M. le Maire répond qu'il entend cela, mais il indique que c'est faux, car la Municipalité a vu leurs comptes lors de la réunion qui a eu lieu récemment et ils peuvent. Il ajoute que même les membres présents ont reconnu que ce n'était pas cher, mis à part le Président. La Commune fera un geste. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il ne faut pas oublier qu'à la base ce sont des jardins ouvriers. M. le Maire précise qu'il connaît très bien l'historique des jardins et le caractère social qu'ils revêtent. M. LOPEZ et Mme BELLANGER estiment que ce n'est vraiment pas cher. Mme BOULENGER les invite à en payer la moitié puisqu'ils trouvent que ce n'est pas cher et elle réitère qu'elle ne comprend pas cette augmentation. Elle demande des précisions et souhaite savoir sur quelles bases cette augmentation a été fondée, et également par qui elle a été votée, car il s'agit bien d'une occupation du domaine public. M. le Maire indique que ce sont les agents des services techniques qui interviennent pour le changement des compteurs et qu'en plus, cela coûte à la Commune 63 € par compteur, qu'il y en a 22 et que c'est une demande de l'Association que d'installer ces compteurs pour se facturer entre-eux. Mme BOULENGER demande à nouveau où apparaissent les tarifications de cette occupation du domaine public et quand la Ville de Ruffec a-t-elle voté ces tarifs. M. le Maire estime qu'à un moment donné, il ne pourra plus y avoir de jardin si cela continue ainsi. Mme BOULENGER rappelle que la Municipalité demande 800 € à l'Association pour occupation du domaine public, que c'est un choix politique. Pour M. le Maire ce n'est pas qu'un choix politique, il rappelle que tous les ans il envoie des agents changer les compteurs et que cela a un coût. Mme BOULENGER explique que tous les ans, en fin d'année, le Conseil Municipal vote les tarifs d'occupation du domaine public, ils sont validés, augmentés ou diminués, que ce soit pour le Champ de Foire, les terrasses, les places publiques etc. Elle réitère qu'elle n'a pas souvenir que le Conseil Municipal ait voté pour augmenter le tarif des Jardins Familiaux et que si un nouveau tarif doit leur être imposé, il va falloir en délibérer en Conseil Municipal. Elle se dit cependant consciente que l'opposition ne pourra pas « renverser la vapeur », mais elle demande que les choses soient faites en bon et due forme jusqu'au bout. M. le Maire répond que le Conseil Municipal délibèrera à ce sujet. Il ajoute que, pour être « dans les clous » jusqu'au bout, comme il l'a dit au Président de l'Association, il faut être dans le « donnant-donnant », mettre des règles et s'y tenir. M. le Maire répète qu'il ne voit pas l'intérêt de facturer aux adhérents l'eau du forage qui ne coûte rien, qui plus est à un prix très élevé. Il explique avoir posé cette question lors de la rencontre qui a eu lieu dernièrement avec les membres du bureau. Il dit avoir demandé à la secrétaire quel était l'intérêt de cette facturation, si ce n'est mettre de l'argent sur le compte en banque de l'Association. M. le Maire précise à ce sujet qu'il a vu les comptes de l'Association et que son compte en banque est bien rempli. Mme BOULENGER estime que c'est exagérer que dire qu'il est bien rempli. Elle explique qu'une association s'arrange toujours pour avoir au moins un exercice d'avance, au cas où il arrive un gros imprévu dans l'année de fonctionnement. Mme BOULENGER estime que si l'on demandait à voir tous les budgets des associations qui demandent une subvention à la Commune, aucune n'aurait zéro sur son compte bancaire. Elle rappelle qu'une association ne doit pas faire de bénéfice, mais qu'elle a tout à fait le droit, et elle le fait si elle veut être prudente, d'avoir de l'argent sur son compte pour pouvoir fonctionner. Mme DEROUSSEAU indique qu'elle vient de faire le calcul et que cela représente la modique somme de 6€ par mois. Elle estime que cette somme est dérisoire et demande ce qu'on peut avoir pour 6€ par mois aujourd'hui. Mme BOULENGER ne considère pas que 6€ par mois ne soit rien pour beaucoup de foyers. Elle demande à Mme DEROUSSEAU si elle connaît les personnes qui sont aux Jardins Familiaux. Mme DEROUSSEAU demande ce qu'on peut avoir comme légume avec 6€ par mois. Mme BOULENGER explique qu'il y a des choses sur lesquelles elle est d'accord mais, qu'il y a aussi des choses qu'elle ne peut pas entendre et se dit en droit de s'exprimer. M. le Maire rappelle que l'association n'a pas payé sa cotisation depuis 5 ans. Mme BOULENGER réitère qu'il ne peut pas être dit qu'ils sont confortables avec leur budget et qu'il ne peut pas être dit que 6€ ce n'est rien. M. le Maire estime que l'Association n'a pas de gros coûts de fonctionnement à assumer. Mme BOULENGER estime qu'ils ont obligatoirement des

frais d'entretien. Pour M. le Maire une personne qui ferait son jardin chez elle aurait les mêmes frais. Mme BOULENGER rappelle que si certains prennent une parcelle aux jardins familiaux, c'est justement parce qu'ils n'ont pas de jardin chez eux. Pour Mme BOULENGER le soutien de la Commune envers les Jardins Familiaux est un choix politique. Elle ajoute, qu'avoir cette discussion sur une augmentation de quelques centaines d'€uros de la cotisation des Jardins Familiaux, quand elle constate que la Municipalité n'est pas capable de répondre à quoi correspondent les 8 000€ du budget Fêtes et Cérémonies, lui donne le droit d'être choquée. M. le Maire estime que Mme BOULENGER se satisfera sûrement d'avoir un article dans la Charente Libre demain, mais il lui demande de retirer que la Municipalité est incapable de répondre ; il rappelle que l'Adjoint aux Finances est absent ce soir. M. le Maire annonce qu'à partir de maintenant, il demandera aux chefs de services d'être présents lors du Conseil Municipal pour répondre à Mme BOULENGER. Mme BOULENGER demande à M. le Maire d'arrêter. Elle demande également si M. le Maire leur paiera des heures supplémentaires. M. le Maire répond positivement et rappelle que les chefs de service sont là pour faire leur travail et que les élus n'ont pas à le faire à leur place. Mme BOULENGER estime que ses questions n'étaient pas à ce point pointilleuses. M. le Maire considère que si, au contraire. M. le Maire rappelle qu'il s'est excusé auprès de l'association des Jardins Familiaux pour le premier courrier qu'ils ont reçu, dont lui-même n'avait pas eu connaissance. Il précise que cela l'a mis fortement en colère et que cela l'a conforté dans la décision qu'il a prise au mois de juillet dernier. Mme BOULENGER dit à M. le Maire que c'est tout à son honneur. Il rappelle aussi s'être engagé auprès de l'Association à ce que M. ARDOUIN se rende sur place pour évaluer les réparations et travaux nécessaires, ce qui a été fait. Les travaux seront d'ailleurs réalisés et les compteurs vont être démontés, puis un terrain d'entente sera trouvé avec l'Association pour le fonctionnement de ces jardins. M. le Maire précise que lors de la rencontre, ce n'est pas vraiment le prix qui a fait débat, mais d'avantage le reste. Mme BELLANGER se dit interpellé par le fait que l'Association n'a pas payé sa redevance d'occupation depuis 5 ans, donc sous l'ancienne Municipalité également. Mme BOULENGER explique qu'ils ne payaient pas car c'était une façon pour la Commune de participer au financement du forage, parce qu'auparavant ils arrosaient avec l'adduction. L'Association a dû contracter un emprunt pour financer le forage et la Commune l'a aidée en partie à pouvoir financer le forage en accordant un arrêt du paiement de la redevance d'occupation, comme cela a pu se faire pour d'autres associations dans des cas particuliers. M. le Maire indique que ce n'était pas écrit dans la convention. Mme BEAUVAL explique que la rencontre qui a eu lieu récemment entre la Municipalité et les membres de l'Association s'est très bien déroulée. Mme BOULENGER s'en réjouit, mais estime qu'il était normal qu'elle demande où cela en était. M. CHARDONNET fait remarquer qu'une association peut faire des bénéfices à la condition de ne pas les reverser à ses adhérents.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 21h00.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel ARDOUIN



Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 28 novembre 2022.  
Publié sur le site Internet de la Commune le

**08 DEC. 2022**